



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-134
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
CARNAVAL

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 23 mars 2024 de 17h30 à 20h00 le temps du passage du Carnaval dans les voies suivantes :

- Avenue Bernard Cabanes,
- Avenue Paul Valéry,
- Rue d'Occitanie,
- Rue Auguste Comte,
- Rue Jean Moulin,
- Rue Auguste Comte,
- Rue Benjamin Gauzy,
- Avenue du Stade,
- Boulevard Gambetta,
- Allées Roger Salengro,
- Place Jean Jaurès,
- Boulevard Paul Bert.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant sur l'aire de livraison boulevard Gambetta devant les Allées Salengro, le samedi 23 mars 2024 de 16h00 à 20h00.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 :

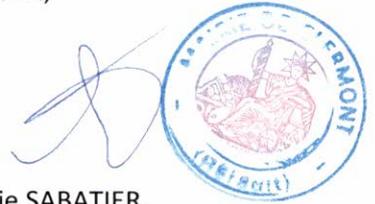
L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par le service technique.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 mars 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.